# DEPARTEMENT De Meurthe-et-Moselle -----ARRONDISSEMENT DE BRIEY

Canton de LONGWY

# NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	14
De votants	21

<u>OBJET</u> N°2025-9-4

Rémunération du personnel du Centre de Loisirs

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 30 septembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18-septembre 2025.

Maire.



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents: M.ALLIERI-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-Mme PATELLI-MM.PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

### Excusés:

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme USELDINGER
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à Mme LIGI
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.COMMITO
M.SULLI ayant donné pouvoir à Mme GRANDMOUGIN

Absentes: Mmes RIQUET-RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à rémunérer le personnel d'encadrement du Centre de Loisirs de LEXY, à compter du 20 Octobre 2025, suivant les barèmes ci-dessous :

\*animateur BAFA 67.00 € bruts / jour \*animateur base 62.00 € bruts / jour \*animateur sans stage 52.00 € bruts / jour

Un complément sera versé aux animateurs chargés de la garderie avant ou après le Centre de Loisirs :

Matin: 4.50 € bruts / jour
 Soir: 4.50 € bruts / jour

AUTORISE le Maire à rémunérer, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées, le personnel de service (non-communal et saisonnier) employé pour les repas et l'entretien des locaux, à hauteur du SMIC horaire en vigueur (soit actuellement 11.88 € / heure) et précise que ce taux horaire évoluera selon la réglementation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois

et an dusdits.

Le Maire,

1e 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215403148-20250929-2025\_9\_4-D